

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le 26 novembre 2024
Sous la présidence de M. Ali DOUAI,
Vice-Président Formation et Innovation pédagogique
et la vice-présidence de M. Laurent COUNILLON,
Vice-Président Recherche et Innovation,

N°13/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine, Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. BAILLY-BECHET Marc, M. BARBIERI Mathieu, M. BELLAGAMBA Ugo, M. BELLET Jonathan, Mme BERTOLOTTI Emma, Mme BERTRAND Marie-France, M. BIZIOU Michael, M. BORGESE Franck, M. BORNEMANN Soren, M. BOSCARDI Alexandre jusqu'à 12H, Mme BOUNEMRI Célia à compter de 12H45, Mme BOUVET Océane, M. BRAU Frédéric, Mme CABRIO Elena, M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme DEMARIA Samira, Mme FEDELE Carine, M. FOURNIER Laurent, M. FRANQUET Erwin à compter de 12H00, M. GARCIA Dimitri, M. HARIB Naïm, Mme HERITIER Camille, M. HURON David, M. HUSSENOT Anthony, Mme KRAFFT Jackie, Mme LAUDATI Patrizia, Mme LEMAHIEU Ann, Mme LEMAIRE Elisabeth, M. MERCIER Julien, Mme MONTAGNE Véronique jusqu'à 12H00, Mme N'AÏT-BOUDA Faïza, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, Mme PAUL Anne-Gaëlle, Mme PERETTI Alexandra, M. PONTY Yannick, M. REIS Patrice, M. ROUSTAN Valentin, Mme RUFINI alexandra, Mme SEITZ-POLSKI Barbara, M. SERRANO Benjamin, Mme SIGLOCH Karin, M. TANTI Jean-François, M. TEISSEIRE Pascal, M. TORRENTI Camille, M. TRUBERT Jean-François, M. VIGROUX Alban, Mme VINCIGUERRA Joséphine, Mme YAMOUNI Soraya,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme COURTIN Christine, M. DIEDERICHS Thibault à M. BORNEMANN Soren, M. DUFRAISSE Bruno à Mme DEMARIA Samira, M. ETESSE Jean à Mme RUFINI Alexandra, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe à M. TANTI Jean-François, Mme GODIER Stéphanie à M. DOUAI Ali, Mme JOUIN Emilie à Mme PERETTI Alexandra, M. MSAOUR Yanis à Mme YAMOUNI Soraya, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à M. COUNILLON Laurent, Mme PLOUVIEZ Mélanie Mme POTOT Swanie à M. FOURNIER Laurent, Mme NAVARRO Jade à Mme BOUNEMRI Célia, Mme SIBILLE Brigitte à , M. VIZZARI Jean-François à Mme FEDELE Carine,

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme RANDAZZO Alessandra,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme BAUBIAT Emma, M Mme BEHAR Claire, BLANC Frédéric, M. BOURGEOIS Nicolas, M. BURRONI Gaël, Mme CARUCHET Elodie, Mme DUBARLE Léa, Mme FLAMENT Agathe, Mme FONTAINE Geneviève, M. HACHEM Elie, Mme MICHELET Véronique, Mme NIELSON Nathalie, M. OTTAVI Jean-Antoine,

INTERVENANTS PRÉSENTS ou CONNECTÉS : Mme ALFONZO-GAMEZ Annabell, Mme BOZEC Géraldine, M. CREMOUX Pascal, M. GOUDINEAU Hubert, Mme PAOLI Laura, Mme VITETTA Olivia, Mme VAN DE BOR Véronique,

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. DOUAI fait part d'une demande relative au TOEIC qui avait été transmise dans les délais mais dont l'inscription à l'ordre du jour avait été omise.

La demande d'ajout est approuvée avec 38 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Conseil Académique n°2 du 18/01/2024

I.2.- Résultats de l'enquête "Discriminations"

M. DOUAI accueille Mme Véronique VAN DE BOR, Vice-Présidente Égalité Diversité Politique Sociale, Mme Géraldine BOZEC sociologue et chercheuse à l'URMIS (Unité de Recherche Migrations et Société) et Mme Anabell ALFONZO-GAMEZ, ingénieure d'études à l'URMIS qui travaille sur le projet ACADISCRI (Inégalités de traitement, conditions d'étude et de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche).

Mme VAN DE BOR présente l'enquête ACADISCRI réalisée par un consortium de chercheuses et de chercheurs spécialistes des questions de discrimination et pilotée par Mme BOZEC. Mme VAN DE BOR fait part de l'importance des chiffres obtenus car pendant des années ce point restait lacunaire et pouvait véhiculer l'idée d'une absence de discrimination dans l'enseignement supérieur et la recherche. L'obtention de chiffres est donc importante afin de servir de base aux actions à mettre en œuvre de manière ciblée sur les spécificités de l'établissement. Il s'agit de la première enquête de victimation qui est déployée à UniCA et qui porte sur plusieurs types de discriminations et notamment des discriminations croisées avec l'objectif d'améliorer la prévention et le traitement de ces situations. L'enquête a par ailleurs été déployée de manière nationale et ainsi UniCA a participé au soutien de la recherche sur cette question à l'échelle du territoire. Le déploiement de l'enquête s'est effectué avec une forte implication de la gouvernance, de plusieurs Vice-Présidents et des services de l'établissements (DGS, DSI, Direction de la Communication et Marques, DRH, DEF, DRVI) Mme VAN DE BOR remercie en conséquence l'ensemble des personnels qui se sont mobilisés pour cette étude hors du cadre de leurs missions habituelles.

L'enquête en ligne est fondée sur un questionnaire envoyé individuellement à l'ensemble des étudiants et étudiantes ainsi qu'à l'ensemble des personnels. Le déploiement auprès du personnel a eu lieu du 18 mai au 19 juillet 2021 et celui auprès de la communauté étudiante du 31 janvier au 25 avril 2022. Un rapport national concernant les résultats de l'enquête sur plusieurs établissements a déjà été présenté, notamment au défenseur des droits. Université Côte d'Azur a reçu un rapport de 86 pages en mars 2024 et la présentation de ce jour se veut une version synthétique des résultats et de leur analyse qui a amené l'équipe à proposer un plan d'action pour essayer de mieux prévenir les discriminations dans l'établissement.

Concernant l'organisation au niveau du consortium Mme BOZEC précise que l'enquête s'est déroulée en 2 temps : un premier temps qui a réuni Université Côte d'Azur, l'Université Paris Nanterre et CRISIS (Coopérative de Recherches Impliquées et d'Interventions Sociologiques) jusqu'en 2022 et c'est dans ce cadre qu'a été conduite l'enquête au sein d'UNICA et dans 6 autres établissements, et un second temps, depuis 2022, au cours duquel un nouveau montage institutionnel s'est mis en place avec une collaboration avec l'Université Gustave Eiffel et notamment l'Observatoire national des discriminations dans l'enseignement supérieur qui s'inscrit dans le cadre d'une ANR. Deux approches comparatives sont présentes avec à la fois une méthode d'enquêtes de victimisation et une méthode de testing. Il est souligné que l'enquête à l'Université Côte d'Azur a été menée en 2021 et en 2022 et que depuis lors certains chiffres ont pu évoluer.

Mme BOZEC fait part ensuite des traitements discriminatoires déclarés, elle précise qu'il a été recherché dans cette enquête à mobiliser une approche très élargie des discriminations qui va au-delà de celle au sens juridique et qui a donc pris en compte les micro-agressions correspondant à des situations dévalorisantes pour les personnes pouvant passer pour anodines, il a été procédé à cet élargissement car c'est essentiellement sous cette forme que se manifestent les traitements négatifs hostiles notamment dans des contextes comme celui de l'école ou de l'université. Les principaux faits déclarés tant par les étudiants que par les personnels relèvent ainsi des micro-agressions subies. Les traitements défavorables ont également été pris en compte et se rapprochent davantage des discriminations au sens juridique du terme.

Il est fait part d'une participation satisfaisante des personnels avec un nombre de réponses aux alentours de 579 (soit un taux de près de 20%) alors que pour les étudiants le nombre de réponses n'a été que de 1160 étudiants (soit 4% des effectifs), elle fait cependant observer que la sensibilisation au sujet n'est pas la même selon les universités compte tenu de leur couleur politique globale et de leurs spécificités disciplinaires. Elle précise à la demande de Mme OURIACHI qui s'interroge sur une distinction entre le factuel et le ressenti qu'une enquête de victimation est basée sur des déclarations et que pour le racisme notamment, les personnes tendent à sous-estimer les discriminations dont elles sont victimes.

Il est également noté un pourcentage assez élevé des violences à connotation sexuelle tant du côté étudiant que du côté salarié. Outre le sexisme et le racisme qui arrivent ainsi en tête, il est également noté la présence du validisme qui renvoie au traitement discriminatoire en raison de l'état de santé ou du handicap.

Mme BOZEC souligne qu'il est intéressant de regarder du côté des groupes qui sont les plus concernés tels que les femmes pour le sexisme au sein desquels apparaissent des pourcentages bien plus élevés de situations sexistes déclarées (16% pour les étudiantes et à 23% pour les salariées). Elle précise concernant les verbatims affichés qu'il n'y a pas eu d'entretiens qui se sont tenus spécifiquement à Nice mais qu'ils se sont effectués au niveau national et que ces verbatims sont issus d'une question ouverte permettant aux personnes de raconter les situations rencontrées les plus marquantes. Du côté des personnels il est observé des discriminations liées à la maternité qui induisent des difficultés à exercer certains postes à responsabilité. Concernant les discriminations liées à la nationalité, l'origine ou la couleur de peau 25%, des étudiants et des membres du personnel appartenant à des minorités racialisées ou étrangères en ont déclaré.

Mme BOZEC fait ensuite part des traitements classistes qui renvoient à l'origine sociale des personnes ou au quartier habité pour lesquels une proportion particulièrement importante est déclarée par les étudiants et étudiantes d'UniCA en comparaison avec les autres universités françaises qui incluent une proportion non négligeable des discriminations intersectionnelles, ces étudiants étant dans une large proportion des immigrés ou descendants d'immigrés.

Un cinquième des minorités concernées déclare par ailleurs des traitements LGBTQIA-phobes, ce qui confirme que ces minorités sont surexposées aux violences sexuelles. Le validisme concerne quant à lui essentiellement les étudiants et salariés qui déclarent un problème de santé ou de handicap avec là aussi un cinquième de la population concernée par ce type de traitement. Les discriminations politiques et syndicales touchent quand elles relativement moins d'étudiants et davantage de salariés, essentiellement ceux qui exercent ou qui ont exercé un mandat syndical.

À M. HUSSENOT qui s'interroge sur la nature des violences sexuelles, il est précisé qu'elles sont répertoriées en 4 catégories qui vont des formes les plus ordinaires telles que les regards ou remarques à connotation sexuelle jusqu'aux formes de harcèlement sexuel caractérisées et aux violences physiques.

A Mme MONTAGNE qui s'interroge sur une mention concernant des discriminations sur les tarifs, Mme BOZEC précise qu'il s'agit de propos rapporté par un étudiant et M. CREMOUX confirme qu'il ne peut y avoir de discrimination en ce qui concerne les tarifs.

Concernant les auteurs et autrices des faits, côté étudiant, il est observé des discriminations entre pairs dans 42% des situations déclarées et un enseignant-chercheur est impliqué dans 20% des cas, du côté du personnel il est également constaté une configuration entre pairs c'est-à-dire entre personnel de la même catégorie, mais dans la majorité des cas l'auteur est en position hiérarchique supérieure et plus âgé, la plupart des situations se déroulent en face-à-face, pour les personnels essentiellement au sein de l'établissement alors que pour les étudiants ils peuvent également avoir lieu à ses abords ou lors d'activités semi universitaires.

Il est répondu à M. HUSSENOT qui s'interroge sur les cas de validisme, qu'ils se traduisent concrètement par une prise en compte insuffisante de l'impact des problèmes de santé notamment dans l'aménagement des conditions de travail ou d'études avec par exemple des difficultés à obtenir une dispense d'assiduité ou des conditions matérielles d'accès aux établissements adaptés. Les conditions d'étude des étudiants dispensés d'assiduité sont par ailleurs peu prises en compte par les responsables de formation.

Mme ALFONZO-GAMEZ présente ensuite les conséquences que peuvent avoir ces discriminations sur les personnes qui en sont victimes avec, pour la grande majorité des cas, une dégradation de l'image d'elles-mêmes et une perte de confiance et des formes de découragement qui se traduit par un pourcentage de personnes ayant déclaré avoir fait une dépression qui tourne autour d'un quart tant du côté des étudiants que de celui du personnel, des pensées suicidaires étant déclarées par une personne sur 5 parmi les victimes.

Concernant les parcours d'étude, il est remarqué qu'un quart des étudiants déclare qu'il y a au moins une incidence sur la réussite scolaire et une sur 10 indique avoir changé de filière ou d'établissements à cause des traitements discriminatoires. Du côté du personnel on remarquera une progression de carrière ralentie déclarée par un tiers de la population concernée avec une personne sur 5 qui déclare changer de poste ou quitter l'établissement ou le service.

Mme ALFONZO-GAMEZ précise enfin que les signalements internes se font auprès des pairs, du responsable de formation, de la mission égalité et de la médecine préventive et les signalements externes auprès des associations d'aide aux victimes, d'avocats spécialisés, de la police, etc...

Concernant les résultats seulement 1 étudiant sur 10 sollicite un recours alors que pour les personnels cela concerne la moitié des effectifs dans cette situation. Les services les plus sollicités sont la direction générale des services ou la présidence de l'établissement, la police et la gendarmerie mais aussi les responsables pédagogiques administratifs et pour le personnel la médecine préventive ou la DRH. Une comparaison entre signalements internes et externes fait apparaître une plus forte proportion de signalements internes qui peut traduire une méconnaissance de la mission égalité, méconnaissance déclarée par 2/3 des étudiants contre 1/3 des personnels. Il est également observé des effets négatifs sur les plaignants déboutés.

Mme ALFONZO-GAMEZ conclut que les traitements discriminatoires sont généralement rarement révélés par les étudiants et qu'il convient de créer un cadre sécurisant pour que l'Université puisse agir contre ce type de discrimination en renversant la responsabilité et le sentiment de faute.

Mme N'AÏT-BOUDA fait observer que, de son point de vue, le racisme n'est pas sous-estimé, mais qu'il est devenu tellement ordinaire que les victimes l'ont malheureusement intégré à leur quotidien. Mme BOZEC indique qu'afin d'éviter des sous-déclarations, il n'a pas été posé de question directement en utilisant les termes de « racisme » ou de « discrimination » mais en listant un certain nombre de situations concrètes auxquelles avaient pu être confrontées les personnes compte tenu de critères tels que la couleur de peau, la nationalité ou l'origine.

M. BELLET déplore que les signalements ne soient majoritairement pas suivis d'effets et souhaiterait une meilleure organisation de l'établissement pour qu'ils soient réellement pris en compte. Mme LEMAIRE s'interroge sur la méthodologie et présume que les personnes ayant été victimes de discriminations répondent davantage que les autres à l'enquête et s'étonne également que des victimes aient pu recevoir une sanction suite à un signalement. Mme BOZEC précise que les résultats ont été pondérés pour corriger des biais de participation en fonction du sexe ou de la nationalité des personnes qui répondent, elle souligne, concernant le taux de réponse, que les ordres de grandeur sont à peu près comparables à ceux des enquêtes de l'OVE sur les conditions d'études en général qui ont récemment inclus des questions sur les discriminations. Le détail des personnes déboutées ou sanctionnées figure quant à lui dans le rapport national, il est précisé que lorsqu'une victime déclare avoir reçu une sanction c'est selon la libre interprétation qu'elle peut en faire, il pourra s'agir pour un personnel par exemple d'une promotion qui n'a pas été obtenue.

Mme VAN DE BOR fait observer qu'Université Côte d'Azur a été pionnière en termes de dispositifs d'écoute et de traitement des violences sexistes et sexuelles depuis 2018 et de harcèlement et de lutte contre les discriminations depuis 2021. Ils sont organisés autour d'une cellule d'écoute et d'accompagnement et d'un dispositif de signalement avec une plateforme en ligne qui offre aux étudiants et aux étudiantes une possibilité d'anonymat. Une cellule de traitement va analyser l'ensemble des signalements et va orienter vers d'autres dispositifs ou traiter les affaires sur le plan juridique. Depuis la création de ces dispositifs le nombre de signalements est d'un peu moins de 100 par an, seuls 3 signalements ont concerné le racisme la majorité portant sur les violences sexistes et sexuelles et une autre partie sur des situations de risques psychosociaux ou de harcèlement bien qu'aucune réelle situation de harcèlement n'ait pour l'instant été signalée. Jusqu'à 20% des signalements ont entraîné une traduction devant la section disciplinaire de l'établissement, il est précisé qu'il n'y a jamais de sanction sans preuve et que des accusations pour lesquelles il ressort un manque de preuves ne peuvent être sanctionnées. Mme VAN DE BOR souligne qu'Université Côte d'Azur est reconnue pour la qualité du traitement des signalements et que le CLASCHES qui est une association qui accompagne les victimes de harcèlement sexuel dans l'enseignement a salué les actions menées au sein de l'établissement.

Elle souligne 2 chiffres importants concernant les violences sexistes et sexuelles, les victimes étant à 60% des étudiantes et les auteurs étant à 40% des étudiants, les 60% restant étant des enseignants, des personnels de l'Université ou extérieurs à l'Université voire des intrus sur les campus.

M. BELLET fait observer qu'à l'UFR Médecine, malgré un grand nombre de signalements, l'Université n'a pas su prendre la mesure réelle de la situation de crise. Mme VAN DE BOR répond que ce problème ne s'inscrit pas vraiment le cadre des résultats de l'enquête « discriminations » présentée ce jour.

Mme N'AÏT-BOUDA confirme, en sa qualité de membre de la Section Disciplinaire compétente à l'égard des Usagers depuis bientôt 5 ans, une montée en puissance du nombre de cas concernés par cette problématique devant cette instance, mais précise que beaucoup d'étudiants n'osent pas aller jusqu'à la demande de traduction en section disciplinaire, elle confirme que les sanctions s'appuient toujours sur des preuves et elle observe que les décisions sont de plus en plus favorables aux victimes.

Mme VAN DE BOR rappelle qu'il existe également une section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et autres enseignants et que tous les cas sont traités par l'une ou l'autre des sections, des personnels enseignants ou enseignants-chercheurs ayant déjà été sanctionnés pour des faits de violence.

Mme YAMOUNI fait observer qu'un grand nombre d'étudiants ne connaît pas l'existence de la plateforme de signalement et la possibilité de saisir la section disciplinaire. Mme VAN DE BOR confirme que ce fait a été constaté et qu'il a été pris en compte par le plan d'action, lors des campagnes de sensibilisation annuelles les ressources et dispositifs sont présentés à des étudiants qui dans leur grande majorité les ignoraient. Elle ajoute que la plateforme de signalement est aujourd'hui sur l'ENT et que des violentomètres ont été largement diffusés, de nombreux moyens sont donc mis en œuvre pour améliorer cette communication avec un plan de communication prévu pour des publics bien distincts sur l'année 2025. Mme N'AÏT-BOUDA pense que les composantes de l'établissement doivent également communiquer sur cette problématique lors des réunions de rentrée.

Mme BERTOLOTTI évoque la question du validisme et du respect des aménagements et s'interroge sur le fait qu'ils ne soient pas strictement respectés dès lors qu'ils ont été demandés par des médecins notamment en lien avec le CSU et qu'il existe une cellule handicap dont le rôle serait de le faire respecter. Mme BOZEC répond qu'il y a des cas pour lesquels les personnes expriment le ressenti d'une prise en compte insuffisante de leurs spécificités de santé, mais que l'enquête n'a pas eu vocation à présenter des données détaillées concernant les aménagements. Il n'est toutefois pas constaté d'écarts entre les chiffres de demandes d'aménagement et ceux des aménagements mis en place, elle engage les étudiants élus à faire remonter les situations problématiques qui ont pu leur être communiqués pour qu'une réponse concrète puisse être apportée.

À M. CAILLAU qui s'interroge sur la publication de l'enquête, Mme BOZEC répond que sa diffusion n'a pas encore été effectuée, mais que l'idée est de la déposer sur l'intranet sur lequel figurent toutes les actions menées en termes d'égalité de diversité. Mme VAN DE BOR rappelle que le rapport national publié par le défenseur des droits est accessible en ligne. M. MERCIER indique qu'en avril 2024 un document PDF sur les résultats d'une enquête relative à l'environnement de travail avait été transmis à l'ensemble des doctorants et suggère qu'il puisse être fait de même avec les résultats de la présente enquête.

A M. BARBIERI qui s'interroge concernant l'articulation du plan d'action avec les syndicats, Mme VAN DE BOR rappelle que l'ensemble des dispositifs est devenu réglementaire à partir de 2019, et qu'il a été voté et présenté annuellement au CA, l'ensemble des actions ayant été mené par des groupes de travail au sein desquelles toutes les organisations syndicales sont conviées, la présente étude a par ailleurs été présentée en CSAE.

M. DOUAI remercie Mmes VANDEBOR, BOZEC et ALFONZO-GAMEZ pour leur présentation et le travail effectué.

II.- Vie Universitaire

II.3.-Examen des propositions de la commission Initiatives Etudiantes du 05/11/24

M. DOUAI accueille M. BARONE Directeur de la DVU pour présenter les propositions de la commission.

À Mme OURIACHI qui s'interroge, en préambule, sur une limite de financement des associations en termes de montant ou de pourcentage du budget, M. BARONE répond qu'il n'est pas fixé de limites, même si la règle veut que les cofinancements constituent un critère d'appréciation fort, sur certains projets à très forte valeur ajoutée ou sur des projets spécifiques qui donnent lieu à peu de possibilités de cofinancements la commission peut cependant proposer de financer jusqu'à 100 %. La règle des 75%-25% concerne le versement et pas l'attribution de la subvention avec 75% versés préalablement au projet et les 25% restants au regard du bilan fourni, en cas de trop-perçu l'association rembourse et un titre de recette est émis par l'Université.

M. BARONE fait part des avis favorables :

Il s'agit essentiellement de financement de déplacements pour des formations pour lesquels des montants forfaitaires sont arrêtés :

- Dossier n°1 « Congrès des Journées d'Été de l'ANEMF » et dossier n°2 « Conseil d'Administration Santé et Solidarité (CASS) » portés par la Corporation des Carabins Niçois.
- Dossier n°3 : « Congrès de l'ANESTAPS » et dossier n°4 « CA de l'ANESTAPS » portés par la Corpo STAPS Nice.

- Dossier n°5 : « Conseil d'Administration Santé et Solidarité (CASS) » porté par HUMANICE.

Il s'agit également des

- Dossier n°9 : « Sécurité du WEC » porté par la Corporation des Carabins Niçois qui concerne la prise en charge de la sécurité pour un week-end de cohésion, M. BARONE rappelle que ce type de week-end ne peut être financé dans sa totalité mais qu'en revanche l'Université prend en charge les frais liés à la prévention et à la sécurité de ce type d'événement afin de protéger à la fois l'établissement et les étudiants et de mettre ces derniers face à une logique de prise en considération des risques en leur qualité d'organisateur et de participants.
- Dossier n°10 : « la nuit du cinéma » porté par la FACE06, c'est un projet récurrent dont les précédentes éditions ont déjà été financées par la commission IE.

M. BARONE fait part des demandes reportées :

- N°6 « Cafés-Débats » porté par Cog d'Azur : le projet n'est pas suffisamment décrit, une seule facture est présentée et il est également noté l'absence des documents administratifs concernant l'association, il a donc été demandé à l'association de retravailler son dossier et de le redéposer.
- N°7 : « Forum des Sciences Cognitives 2025 » : il a été déploré un manque de cohérence entre les devis et le budget provisionnel, la partie concernant les recettes n'a pas été renseignée et les objectifs du projet étaient peu clairs. Il est donc demandé à l'association de se rapprocher de l'établissement qui pourra l'accompagner afin de restructurer le projet pour un éventuel nouveau dépôt.
- N°8 : « Organisation du Tournoi de Football Inter-Ecole de Journalisme » porté par le Comité d'Organisation du Tournoi de Football Inter-Ecole de Journalisme (COTFIEJ) : la commission souhaite qu'un rendez-vous soit pris avec le pôle vie étudiante afin d'affiner le dossier et le budget, les demandes de financement étant à mettre en adéquation, il est également souhaité de connaître la cible et les retombées afin de pouvoir définir plus précisément ce qui peut être financé par l'établissement.

M. BARONE fait enfin part d'un seul avis défavorable :

- Dossier n°11 « Tik Tok et Puff » porté par le collectif 8clos. Le projet n'est pas éligible car le bureau n'est pas composé d'au moins 50% d'étudiants de l'établissement. M. BARONE rappelle que l'Université ne peut devenir un organisme de financement pour des événements extérieurs au cadre universitaire et que l'association doit se restructurer pour porter le projet ou devra trouver d'autres sources de financements.

Mme N'AÏT-BOUDA souhaite savoir si tous les projets sont soumis à la commission ou si certains sont écartés par la DVU dès leur dépôt. M. BARONE répond qu'aucune demande n'est écartée en amont sauf si le projet est complètement hors sujet ou porté par une association dont aucun des membres n'appartient à l'Université et que d'une manière générale tous les projets sont présentés en commission même lorsque le dossier n'est pas conforme administrativement et que l'on peut prévoir qu'il sera rejeté sans qu'il y ait de débat.

M. BAILLY BECHET rappelle que lors d'un précédent CAC il avait fait observer que c'était souvent les mêmes associations qui étaient financées et qui connaissent bien les rouages de l'établissement et les procédures pour obtenir des financements, il s'interroge à présent sur l'aboutissement des projets déposés par des associations à qui il est conseillé de se rapprocher de la DVU pour revoir leurs demandes, car il ne lui semble pas que beaucoup de nouvelles associations soient financées.

M. BARONE informe que chaque année la vice-présidente Vie Universitaire présente un bilan faisant apparaître une vision statistique complète sur le nombre de demandes déposées acceptées et rejetées et le nombre de projets accompagnés. Il précise que lorsque les étudiants passent par la DVU leur chance de recevoir une subvention est beaucoup plus élevée et convient qu'une marge de progression reste encore forte sur la communication de l'accessibilité à la commission qui demeure encore trop limitée à des associations habituées. Il souligne que certaines associations butent toujours sur les mêmes sujets et ont des difficultés à appréhender la philosophie de la commission avec notamment une présentation régulière de projets filialistes qui ne sont pas recevables par la commission.

Mme N'AÏT-BOUDA déplore que sur le campus Carlone un certain nombre d'associations ne déposent plus de projets car elles ont été échaudées par des demandes qui n'ont pas abouti et qu'elles ne se sont pas vu proposer d'accompagnement. M. BARONE répond que toutes les associations peuvent être accompagnées, il précise qu'il est rappelé à chaque projet déposé qu'une équipe administrative est là pour accompagner l'association et que nombre

d'entre elles se rapprochent de la DVU. Il ajoute qu'une formation portant sur de nombreux sujets a été dispensée à l'ensemble des associations répertoriées et qu'elle concernait à la fois les services proposés et l'appui aux associations pour le financement des projets finançant les initiatives étudiantes.

A M. BRAU qui s'interroge sur la somme importante allouée à la Corporation des Carabins Niçois pour le projet n°9, M. BARONE répond qu'il s'agit d'un projet avec une forte volumétrie et qu'il convient donc de regarder le coût par tête. Il ajoute que le pourcentage de financement demandé est dans ce cas est inférieur à 10% grâce à une partie importante prise en charge par l'association, ses partenaires et les étudiants participants. Il souligne que le caractère filieriste du projet est à relativiser compte tenu que des étudiants d'autres filières peuvent être conviés à y participer et que le domaine « santé » peut être considéré comme pluridisciplinaire. Il précise, enfin, que c'est la partie prévention qui est financée sur ce projet et que l'exclusion de ce type de financement pourrait être lourde de conséquences pour les étudiants participants lorsque les règles ne sont pas respectées, l'établissement préfère donc faire le choix de financer et de contrôler le déroulement de ce type d'événement.

Les propositions de la commission sont validées avec 43 voix pour 4 voix contre et 6 abstentions.

III.- Formation

III.5.-Politique d'accompagnement SHN

M. BARONE indique que ce point fait écho au point présenté au CAC le 10 octobre relatif à l'accompagnement des artistes de haut niveau par la Direction de la Culture avec aujourd'hui la proposition d'accompagnement des Sportifs de Haut Niveau Universitaire. Il rappelle qu'Université Côte d'Azur est en pointe au niveau national sur l'accompagnement des sportifs de haut niveau et que l'établissement a ainsi attiré un grand nombre d'étudiants : actuellement près de 200 sportifs de haut niveau sont recensés ce qui génère un lourd travail d'aménagement pour les équipes administratives et les équipes pédagogiques d'autant qu'il convient de mettre en cohérence les ambitions de l'établissement avec des efforts à déployer à moyens constants voire en réduction.

Il peut être distingué deux catégories SHN avec d'un côté des sportifs à haut potentiel émergent et d'un autre côté des sportifs déjà considérés comme de haut niveau et à haute performance. Il est donc proposé 2 documents afin de valider ce cadrage : le premier document permettant de sectoriser ces 2 catégories d'étudiants et le second afin de les mettre en cohérence avec le dispositif FlexEtudes à venir afin de donner des droits et un accompagnement différencié en fonction du niveau.

À la demande de M. BORGESSE, M. BARONE précise enfin que le nombre de sportifs de haut niveau recensé à l'Université est de 230 dont 80 inscrits sur les listes ministérielles qui concernent des sportifs de très haut niveau national ou international, 5 ou 6 d'entre eux ont notamment participé aux Jeux Olympiques cet été. Il précise que sur l'effectif total seule la moitié se compose d'étudiants inscrits en STAPS.

Les documents présentés relatifs à la politique d'accompagnement SHN sont validés avec 44 voix pour 3 contre 3 abstentions.

III.6.-Dispositif FlexEtudes

M. DOUAI fait part en préambule du contexte dans lequel s'inscrit le projet de ce dispositif. Il constitue un outil qui va permettre d'améliorer l'accompagnement des étudiants qui ont un besoin ou un statut spécifique afin de répondre à une problématique d'absence de visibilité pour les étudiants des possibilités qui leur sont offertes, d'une très forte hétérogénéité entre composantes qui n'était pas forcément liée à des spécificités disciplinaires, et d'un outillage qui se limitait souvent à des documents PDF ou Excel. Il est également constaté une défaillance de l'établissement qui n'a pas déployé de manière systématique le contrat pédagogique individuel prévu dans la loi de 2018 même si cette problématique est commune à bon nombre d'établissements au plan national.

M. DOUAI accueille Mme Stéphanie MERIAUX maître de conférences en STAPS, chargée de missions sur la personnalisation des parcours pour la réussite étudiante pour présenter le dispositif.

Mme MERIAUX indique que l'idée est de développer FlexEtude est partie du constat qu'au regard des différents statuts existants dans l'établissement, des règles de fonctionnement différaient selon les composantes. Certains statuts ont donc été standardisés tels que les artistes ou les sportifs de haut niveau alors que d'autres tels que les salariés ou

étudiants élus continuent à être positionnés sur des process différents avec des démarches administratives informatisées ou non plus ou moins longues avec in fine des étudiants qui ne vont pas toujours accomplir les démarches nécessaires car ils ne connaissent pas toujours les procédures. Il est également constaté que des équipes pédagogiques ne savent souvent pas que leurs étudiants détiennent ces statuts et que des jurys d'année ne sont pas informés du statut particulier des étudiants concernés. Ainsi des équipes pédagogiques ignorent lors des examens que tel étudiant a un tiers-temps alors qu'il s'agit d'un droit qu'il a obtenu et qui devrait être appliqué obligatoirement.

Il convient donc qu'à un moment donné, l'information circule de manière adaptée et sécurisée pour que chacun des acteurs du milieu universitaire puisse agir selon son rôle, c'est donc l'enjeu de FlexEudes de faciliter l'accompagnement des étudiants à statut spécifique.

Un recensement des statuts présents au sein de l'Université devra donc être opéré en premier lieu, avec des statuts qui existaient déjà et d'autres qui ont été créés récemment, tous les statuts ne donnant pas lieu à de nombreux droits d'aménagement. L'enjeu est de valider un cadrage aujourd'hui qui permettra au regard de l'analyse des données d'ici un an ou deux de procéder à des évolutions au regard des remontées des composantes concernant la réussite ou l'abandon des étudiants. L'idée est d'identifier un process pour une prise en charge adaptée dans chaque composante en fonction de ses spécificités et non pas d'imposer un cadre commun applicable à tous. Certains aménagements pour certains étudiants seront préconisés aux responsables de formation tel que par exemple laisser le choix à l'étudiant de son groupe préférentiel en fonction de son emploi du temps mais s'il n'y a qu'un seul groupe en master l'enseignant responsable de formation ne proposera pas cet aménagement. L'enjeu est donc dans le cadrage posé qu'il y ait des préconisations à l'échelle de la gouvernance de l'Université et que les responsables de formation les mettent ensuite en œuvre en fonction de leur possibilité et de la réalité de terrain. Le cadrage pourra donc être adapté en fonction des contraintes de chaque composante avec l'enjeu final de pouvoir apprécier et analyser a posteriori pour faire progresser le dispositif.

Elle prend l'exemple d'une dispense d'assiduité qui sera accordée par certaines composantes ou formation de manière systématique aux étudiants salariés pour tout le semestre, l'étudiant se trouve ainsi écarté du milieu universitaire sans collègue de promo alors que dans d'autres cas il sera fait le choix de dispenser à l'UE ou à l'ECUE ce qui permettra à l'étudiant quand il est présent d'appartenir à une promo, de croiser des enseignants sur le campus et d'accéder à des données, il y a cependant une réalité de terrain qui fait que dans certaines composantes cette souplesse n'est pas possible car elle représenterait une complexité de gestion trop grande, aussi ce sera le rôle de FlexEtudes d'apporter une aide afin de progresser vers des modalités de fonctionnement plus adaptées à l'étudiant. Elle indique que par ailleurs des dates limites ont été fixées pour les étudiants qui changent de statut en cours de semestre afin de ne pas avoir des modifications de contrats pédagogiques à l'approche des examens.

Mme MERIAUX précise ensuite que les ingénieurs pédagogiques sont prêts à prendre le relai pour aider au déploiement du dispositif, M. DOUAI rappelle qu'un certain nombre d'ingénieurs pédagogiques ou de formation sont déjà présents dans les composantes depuis quelques années et indique à la demande de Madame LEMAHIEU que les équipes de L@UCA ne participent pas au projet mais qu'ils en seront un relai. M. BIZIOU s'interroge sur la relation avec les responsables de formation et souhaite savoir si en cas de désaccord avec leurs décisions, ces derniers seraient tenus de les reconsidérer si une rupture d'équité était constatée. Mme MERIAUX répond que s'il y a rupture d'équité d'une formation à une autre, l'idée est qu'elle apparaîtra et qu'il sera donc possible d'aller en discuter avec le responsable de formation alors qu'à l'heure actuelle ce type de situation n'est pas documenté, la discussion n'aura pas vocation à faire changer d'avis le responsable de formation et les équipes pédagogiques mais de leur faire prendre conscience de l'existence d'une différence qui devra être assumée avec des matrices de paramétrage différentes d'une formation à une autre. L'idée est d'éviter des situations dans lesquelles les étudiants découvrent ces éléments a posteriori ce qui génère des tensions car les décisions des enseignants peuvent apparaître arbitraires. Il convient donc que ce type de décision relève d'un choix organisationnel qui doit être respecté.

M. DOUAI précise que le projet se situe dans une temporalité assez longue avec l'idée d'avoir une première version permettant d'identifier l'ensemble des enjeux, des problématiques et des freins dans une perspective d'amélioration continue, la version définitive risquant de n'être opérationnelle que vers la fin du mandat des instances.

À Mme N'AIÏT-BOUDA qui souhaite savoir précisément sur quoi va porter le vote du CAC et sur quoi les composantes ont voté, M. DOUAI répond qu'il n'y a pas eu de vote des conseils des composantes, et que le CAC va voter le cadrage afin de donner le feu vert à Mme MERIAUX pour qu'elle puisse retourner vers les composantes afin d'établir des tableaux personnalisés et de connaître le sens dans lequel le projet va être développé avec l'identification sur la plateforme de tous les éléments qui seront obligatoires concernant les aménagements et les différents statut qui

n'avaient pas été arrêtés jusqu'ici dans l'attente d'une décision du CAC, premier valideur du projet. Elle ajoute que les composantes ont été consultées pour construire le projet mais qu'il n'a pas été soumis à leur vote, la prochaine étape sera donc de définir la temporalité en fonction des desideratas des composantes qui vont être à nouveau consultées afin d'arriver à mettre en œuvre le dispositif. Elle précise que certaines composantes lui ont déjà demandé d'intervenir en commission pédagogique alors que pour d'autres ce ne sera qu'en février 2025, le projet devant avancer dans une logique de consultation et de co-construction.

M. DOUAI souligne que le projet constitue également un enjeu d'attractivité dans un contexte local très concurrentiel au niveau de l'offre de formation.

M. FOURNIER convient qu'il était très important d'identifier les différents types de spécificités d'étudiants, mais il émet des réserves sur la mise en œuvre du dispositif et craint une complexité qui empêchera l'outil d'être facilement saisi par les acteurs locaux. Il pense qu'un outil, aussi performant soit-il, n'est pas la réponse appropriée à ce type de situation et que l'essentiel des besoins repose sur la mise en œuvre de moyens humains.

M. DOUAI convient que l'outil doit être environné mais qu'il est proposé à la demande des composantes afin de gagner en lisibilité et en efficacité sur des pratiques déjà existantes.

M. BARONE ajoute que le travail est actuellement déjà effectué et qu'il représente un volume horaire important dans la mesure où il se fait manuellement. Il reprend l'exemple des sportifs de haut niveau où les 220 à 230 contrats pédagogiques donnent lieu à de nombreux échanges avant qu'une attestation puisse être délivrée au terme du processus. L'outil qui est présenté a donc vocation à simplifier et standardiser un maximum de choses tout en gardant des spécificités par profil et permettra donc de faire gagner beaucoup de temps. Il rappelle qu'un effort sur la partie RH a déjà été consenti avec le passage d'un seul référent pédagogique à 11 à ce jour.

À Mme OURIACHI qui souhaiterait que les enseignants soient intégrés au schéma de présentation car ce sont eux qui auront à mettre en œuvre le dispositif au bout du compte, Mme MERIAUX précise qu'ils n'y ont pas été inscrits car l'idée n'était pas de créer encore une nouvelle plateforme ouverte à tous les enseignants mais que les responsables de formation devront se faire les relais pour accéder à FlexEtudes.

Le dispositif FlexEtudes est validé avec 45 voix pour 2 contre et 11 abstentions.

La séance est suspendue de 11h15 à 11h30

III.6.-Modification des modalités d'attribution de bourses d'excellence et de bourses de mobilité

III.6.1-Modification des modalités d'attribution de bourses de mobilité – EUR HEALTHY

M. DOUAI accueille Mme Laura PAOLI Ingénieure Pédagogique à l'EUR HEALTHY, connectée pour présenter la demande. Mme PAOLI fait part des excuses de M. Raphaël ZORY, administrateur provisoire de l'EUR, retenu par des obligations dont il n'a pu se libérer. Elle précise que la modification proposée sur la procédure d'attribution de bourses de mobilité de la précédente délibération prise en CA a été voté en CoSP et en CoPil. 4 points sont concernés par des modifications :

- 1- Le texte actuel mentionne que la bourse n'est pas cumulable avec d'autres financements d'UniCA et il est souhaité d'ajouter une mention pour préciser que le dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements attribués dans le cadre de projets Européens (notamment les bourses Erasmus et Région Sud) mais qu'il est cumulable avec d'autres financements divers (notamment les bourses AMI-MESRI et celles du CROUS sur critères sociaux).
- 2- le texte actuel mentionne que la bourse est attribuée mensuellement sur 10 mois ou semestriellement sur 5 mois et il est souhaité une modification concernant la périodicité pour permettre le versement d'une bourse allant de 3 mois à 10 mois, la condition d'avoir un minimum de 5 mois de stage est donc supprimée, cette disposition sera particulièrement appréciable pour les étudiants en master de psychologie qui ont coutume de multiplier les stages et pour les étudiants qui souhaiteraient faire un stage dans un laboratoire de recherche à l'étranger.
- 3- Il est actuellement mentionné que la bourse sera suspendue en cas d'absences répétées et injustifiées de l'étudiant en cours en TD ou en examen et il conviendra d'ajouter que la bourse sera également suspendue en cas d'absence durant le stage, d'autant que la bourse de mobilité est conditionnée à la réception des attestations de présence mensuelle de l'étudiant sur son lieu de stage.

- 4- Le texte actuel précise qu'un premier appel à candidatures pourrait être publié en février mars et les résultats connus en juin et un second appel en septembre-octobre avec des résultats connus avant fin janvier. Afin d'attirer plus de candidatures et de faciliter la gestion administrative il est désormais souhaité que les appels à candidatures soient ouverts toute l'année avec un envoi au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée par l'étudiant avec un examen de candidatures au fil de l'eau.

Mme PAOLI souligne que l'ensemble des modifications à apporter n'a pas vraiment d'impact sur le dispositif lui-même mais a pour objectif de fluidifier les candidatures et de préciser le process pour inciter les étudiants à candidater.

Elle ajoute que seulement 2 bourses de mobilité ont été attribuées pour l'instant et que 2 autres demandes vont être évaluées par les prochaines instances en décembre, il est donc espéré que ces modifications permettront à minima de maintenir cette cadence et même de l'améliorer.

A Mme OURIACHI qui s'interroge sur les possibilités de cumul avec les bourses sur critères sociaux en particulier lorsque le montant de ces bourses est très faible, Mme PAOLI confirme qu'actuellement les étudiants peuvent cumuler la bourse du CROUS sur critères sociaux avec la bourse de mobilité et précise que le dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements attribués dans le cadre de projets européens Erasmus et Région Sud mais elle est cumulable avec d'autres financements divers tels que les bourses AMI-MESRI et celles sur critères sociaux.

Monsieur BAILLY-BECHET s'interroge sur la gestion du budget global dans la mesure où les bourses sont attribuées au fil de l'eau, Mme PAOLI répond que 2 enveloppes distinctes sont attribuées pour les bourses de mobilité et les bourses d'excellence et que jusqu'ici le nombre de candidatures n'a pas été limité, ces bourses pouvant être attribuées jusqu'en 2029 à raison de 3 bourses complètes annuelle de 10 mois. Au vu du nombre de demandes qui concernent plutôt des mobilités très courtes pour l'instant, il est en fait constaté un réel manque de candidatures.

Les modifications des modalités d'attribution de bourses de mobilité de l'EUR HEALTHY sont approuvées avec 50 voix pour, 3 voix contre 3 abstentions.

III.6.2-Modification des modalités d'attribution de bourses d'excellence – EUR LEX Société

M. DOUAI accueille M. Hubert GOUDINEAU Directeur Administratif de l'EUR LEX Société, connecté pour présenter la demande.

M. GOUDINEAU rappelle que la procédure de bourses d'excellence SFRI avait été votée par le COSP le 1er septembre 2022 et par le CAC le 15 septembre 2022, une enveloppe budgétaire de 129 000 € a permis d'attribuer 4 bourses en 2023-24 et fait part du souhait d'apporter 3 modifications qui n'impactent pas le dispositif mais qui permettront de clarifier la procédure :

1- La composition de la commission comptait jusqu'à présent deux délégués RI et il est souhaité de n'en avoir plus qu'un et la présence de la responsable du service relations internationales qui n'est pas apparue indispensable a été supprimée.

2- le critère principal dans le texte actuel tient à un dossier académique démontrant l'obtention d'une moyenne générale de 15 sur 20 sur l'ensemble de la licence ou sur l'année de M1 et le texte proposé indique « la qualité du dossier académique démontrant l'obtention d'une moyenne générale de 15 sur 20 sur l'ensemble de la licence et le cas échéant et distinctement sur l'année de master » ainsi des candidats qui candidatent ou qui viennent d'entrer en M1 seront évalués sur leurs notes de licence et pour ceux qui viennent d'entrer en M2 il sera pris en compte non seulement leurs notes de licence mais également celles de master et ils devront également avoir plus de 15 sur 20, cette petite modification permet de clarifier les choses.

3- Il est proposé l'ajout d'une mention précisant qu'aucun étudiant ne pourra bénéficier de cette bourse plus d'une fois pour qu'elle puisse bénéficier à un plus grand nombre d'étudiants ainsi quelqu'un qui aura eu la bourse en M1 ne pourra y prétendre lorsqu'il sera en M2.

Il est précisé à la demande de M. BELLET que l'enveloppe de 129 000€ concerne une enveloppe globale qui correspond à 4 bourses jusqu'en 2029.

A Mme FEDELE qui s'interroge sur la prise en compte d'étudiants provenant de licence d'universités différentes dont la valeur de la note de 15 peut différer selon les établissements, M. GOUDINEAU répond qu'un critère objectif s'impose et que ce sera la note de 15 quel que soit l'établissement.

Les modifications des modalités d'attribution de bourses d'excellence de l'EUR LEX Société sont approuvées avec 49 voix pour 2 voix contre et 5 abstentions.

III.6.-Projet TOEIC

M. DOUAI accueille Mme Olivia VITETTA Directrice du pôle LANSAD et responsable de la certification TOEIC pour présenter le projet de certification.

Mme VITETTA indique que ce projet vise à harmoniser les pratiques tant au niveau de l'organisation des sessions de certification sur l'établissement qu'au niveau des tarifs, de manière à répondre aux besoins des étudiants et de proposer davantage de flexibilité. Elle rappelle que jusqu'à présent plusieurs sites ont été habilités TOEIC dans le cadre d'un contrat les liant directement à ETS (Educational Testing Service), qui leur permettait de fonctionner de manière complètement indépendante. Cependant il avait été observé quelques inégalités de traitement tarifaire vis-à-vis des étudiants, le Service Commun en Langue a donc travaillé depuis le mois de juillet 2024 à mettre en place un contrat parent qui le lie avec ETS et auquel ont déjà été rattachées plusieurs composantes (Polytech, l'EUR ELMI et l'IUT) afin d'uniformiser et de centraliser ces pratiques. A l'origine Polytech qui a initié la demande en avril dernier et souhaité récupérer l'organisation de ses sessions de certification permettant ainsi de soulager les ressources humaines du SCL très impliquées dans l'organisation des sessions et de pouvoir également proposer des sessions supplémentaires à ses étudiants autres que celles déjà organisées localement qui pourront être notamment proposées à ceux qui ne peuvent pas composer à la date prévue. Très vite d'autres composantes telles que l'EUR ELMI ou l'IUT ont rejoint cette dynamique, il est donc apparu qu'une harmonisation était nécessaire pour lisser les disparités tarifaires mais également pour pouvoir mobiliser les équipes enseignantes, les TCA (administrateurs de centres tests) qui organisent et surveillent les sessions au TOEIC étant rémunérés seulement dans certaines composantes. L'objectif visé est que toutes les composantes soient engagées dans la politique de certification avec l'idée de prévoir une multiplication du nombre de sessions annuelles sur les différents sites de l'établissement pour offrir aux étudiants la possibilité de se reporter sur une autre session sans modification de tarif pour eux. Il y aurait donc des sessions fermées qui seraient commandées par les composantes au SCL qui pourraient intégralement les remplir et d'autres sessions prévues pour être ouvertes à d'autres étudiants lorsqu'il reste des places dans les sessions demandées. Le projet est aussi d'avoir des TCA qui soient mobiles et qui puissent intervenir sur l'ensemble des campus afin d'introduire de la flexibilité et que la rémunération prévue soit étendue à l'ensemble des intervenants selon les tarifs pratiqués aujourd'hui par Polytech à savoir 2 à 3 HEqTD par session au TOEIC en fonction du format de session qui est proposé, ce coût étant pris en charge par le SCL. Il a ainsi fallu, pour accroître le nombre de sessions mobilisées, former de nouveaux TCA, cette formation est actuellement en cours, l'objectif étant de doubler le nombre de TCA en passant d'une dizaine de TCA actifs une vingtaine d'ici la mi-décembre qui seront formés et accrédités par ETS.

Concernant la politique de tarification, il est souhaité qu'elle soit harmonisée sur les différents sites de l'Université et que soient pris en compte les étudiants pour qui le coût est entièrement supporté, par exemple par leurs composantes pour lequel un tarif à prix coûtant de 55,80€ TTC sera pratiqué pour des étudiants qui reçoivent une attestation de score papier et de 58,80€ au cas où une attestation digitale est délivrée comme c'est le cas à Polytech où les étudiants ont obligation de passage du TOEIC dans leur titre d'ingénieur ou dans d'autres composantes qui auraient décidé d'inscrire la certification dans le cadre de leurs MCC. Une deuxième catégorie de tarif concerne les étudiants financés en partie, dans le cas par exemple où la composante ne dispose pas des fonds pour pouvoir supporter l'intégralité du coût ou qu'elles font ce choix considérant que les étudiants sont davantage motivés dans la préparation de leur TOEIC lorsqu'ils doivent contribuer en partie. L'étudiant devra donc s'inscrire dans un premier temps sur le site du SCL et payer sa contribution par carte bleue et une fois la session passée, une facturation interne se fait entre le SCL et la composante qui acquittera la différence. Une troisième catégorie de tarif est prévue pour les étudiants non financés qui souhaitent présenter la certification absente de leurs MCC ou de toute obligation liée à leur diplôme, avec un tarif de 70€ TTC, le surcoût à ce niveau peut s'expliquer compte tenu d'une gestion de session très chronophage puisqu'elle est prévue de manière individuelle et la différence de tarif va permettre au SCL de pouvoir rémunérer les TCA. Il existe enfin une dernière catégorie de tarif s'appliquant au système de « Voucher » pour un montant 80 € TTC avec une possibilité de passage du TOEIC sur une fenêtre de 12 mois.

Mme VITETTA fait part ensuite de quelques projections pour l'année en cours qu'elle a souhaitées à minima en se basant sur la situation réelle au 2 octobre. IL apparait au niveau des recettes, même en incluant la rémunération des TCA, un résultat légèrement positif qui n'est pas juste à l'équilibre, les TCA pouvant représenter un coût nul notamment à l'EUR ELMI et Polytech où le TOEIC se passe dans le cadre des MCC et l'organisation et la surveillance des sessions est intégrée aux obligations de service. Enfin, il est précisé que quelques crédits ministériels sont récupérables surtout pour les certifications passées l'année de L3, néanmoins compte tenu des incertitudes sur le renouvellement de ces crédits dans le contexte budgétaire actuel, il est noté que même en supprimant cette recette le résultat resterait positif.

Le but du projet est donc de proposer à l'établissement une centralisation en vue d'une plus grande efficacité pour augmenter le nombre de sessions disponibles, la certification en langue étant nécessaire pour la mobilité internationale des étudiants dans le cadre de leur projet professionnel mais aussi le projet TOEIC constitue une réponse aux recommandations de l'HCERES pour les masters. Un objectif est aussi de réduire les coûts via des économies d'échelle puisqu'aujourd'hui ETS identifie UniCA comme étant autant de clients séparés, et que le but visé serait d'avoir un contrat unique qui permettrait de pouvoir renégocier les tarifs comme cela c'était fait en 2022 lorsque l'établissement avait l'obligation de faire passer la certification en langue anglaise à l'ensemble des étudiants de licence.

Aux interrogations de Mme LEMAHIEU concernant une mise en place du TOEIC à l'EUR LIFE, Mme VITETTA confirme qu'elle a des échanges assez réguliers avec cette école qui ne va pas encore rejoindre le projet cette année mais qui devrait y être associée à partir de l'année prochaine. Mme LEMAHIEU fait part de difficultés pour l'EUR à recruter des enseignants pour surveiller les épreuves. Mme VITETTA confirme qu'il faut des personnes formées et accréditées mais qu'il aurait pu y avoir aussi la possibilité d'associer des surveillants qui ne seraient pas des TCA, mais le SCL a fait le choix de faire appel à des TCA rémunérés pensant qu'il vaut mieux avoir des enseignants impliqués sur la base d'une rémunération car lorsque les interventions se font à titre gracieux il ne peut être demandé aux intervenants plus que ceux qu'ils ne font déjà.

Mme OURIACHI fait part de son étonnement face au faible nombre d'inscrits à Carlone avec seulement 75 étudiants. Mme VITETTA indique que pour les composantes de ce site, un certain nombre de masters ont fait le choix d'une autre certification qui est le CLES notamment en M1, et que par ailleurs, à l'approche de la clôture de la plateforme Mon Master, un nombre important d'étudiants se tournent vers les CRL pour avoir une affectation de niveau sur un test de positionnement qui n'est pas une certification en langue, l'idée est donc de prévoir quand même une ou deux sessions à Carlone afin que le nombre prévu de 75 étudiants puisse être dépassé.

Mme N'AÏT-BOUDA s'interroge sur l'organisation de ces épreuves alors que le département des langues à Carlone est largement en sous-effectif. Mme VITETTA répond que l'idée est que les TCA soient mobiles entre les différents sites sur la base de leurs disponibilités. Mme N'AÏT-BOUDA fait part de ses doutes compte tenu de la charge de travail actuelle qui pèse déjà sur eux. Mme VITETTA confirme avoir reçu des réponses positives de tous les enseignants qu'elle a sollicités et qui ont été informés qu'ils seront rémunérés à cette fin, une vingtaine de TCA actifs est comptabilisée à ce jour, il est précisé que le nombre de TCA dépend du nombre de candidats une session à 25 nécessite un seul TCA alors qu'une session à 75 devra en mobiliser 3.

A Mme ANTUNES-POUSINHA qui veut savoir si les rémunérations se font sur fonds propres de la composante lorsque les étudiants ne paient pas Mme VITETTA confirme et souligne la nécessité d'un tarif différencié afin que le système soit soutenable, M. DOUAI ajoute que lorsque la composante prend le tarif à sa charge c'est souvent qu'elle a inscrit la certification comme obligation dans le diplôme et qu'il s'agit donc d'une contrainte pour l'étudiant que l'on souhaite exonérer de cette charge financière. M. DOUAI précise que l'établissement ne perçoit aucune dotation du ministère à cette fin. À Mme ANTUNES-POUSINHA qui s'interroge sur l'équité entre étudiants, Mme VITETTA répond que la proposition est équitable puisque ne s'acquittent du tarif que les étudiants qui n'ont pas obligation de suivre le TOEIC.

M. DOUAI ajoute qu'en termes de politique tarifaire l'Université affiche des tarifs très inférieurs à la plupart autres établissements d'enseignement supérieur. Mme N'AÏT-BOUDA regrette que les étudiants de L3 de Carlone qui veulent postuler à l'IAE doivent s'acquitter du TOEIC obligatoire pour accéder aux formations de cette composante. M. DOUAI répond qu'il n'est pas envisageable de tenir compte des cas où l'étudiant vise un diplôme en dehors de la filière dans laquelle il est initialement inscrit car dans ce cas la certification ne serait plus soutenable. Il rappelle que le décret initial prévoyait une obligation de certification qui aurait dû être adossée à des moyens attribués par le ministère, cette obligation ayant été supprimée, aucun fonds n'a été débloqué. Mme N'AÏT-BOUDA observe toutefois une iniquité dans la mesure où les moyens dont disposent les composantes ne sont pas les mêmes. Mme VITETTA indique que pour la certification CLES les étudiants sont exonérés dès lors qu'elle figure dans leurs MCC et que seuls les étudiants qui souhaitent la suivre pour valoriser leur candidature en master vont devoir payer. La politique de l'établissement sur ce type de certifications est donc claire. M. DOUAI insiste sur le fait que les tarifs d'UniCA sont 3 fois inférieurs à ceux d'AMU et qu'il n'est pas demandé un résultat financier positif mais simplement que la certification soit l'équilibre. Il ajoute qu'il n'est pas question pour l'établissement de suppléer à des subventions ministérielles qui avaient été annoncées. Mme ANTUNES-POUSINHA pense à contrario que compte tenu de la modicité de la somme au regard des tarifs pratiqués par les établissements privés qu'il pourrait être imposé une participation à tous les étudiants y compris

ceux qui ont obligation de passer la certification. M. DOUAI répond il s'agit là d'une politique de composante et Mme VITETTA fait part du choix de l'IUT de faire contribuer les étudiants pour moitié du tarif afin qu'ils soient davantage motivés dans la préparation de la certification.

M. DOUAI indique que si le modèle se stabilise et qu'une marge financière positive se dégage, il ne sera pas opposé à ce que certaines catégories d'étudiants puissent être exonérées. Mme FEDELE pense qu'il serait notamment important que les étudiant boursiers puissent être exonérés.

Mme VITETTA précise que l'organisation de la certification a été lourde à monter, d'autant qu'elle a piloté le projet avec le seul support de deux autres collègues, et qu'elle a dû dans l'urgence prévoir un nombre de sessions important qui est passé de 16 pour 850 étudiants début octobre à 21 pour 1050 étudiants à ce jour. Elle n'a donc pas eu le temps d'envisager ces possibilités d'exonérations mais confirme que la question pourra être examinée par la suite. M. DOUAI propose qu'un bilan soit fait au terme de l'année universitaire et qu'il soit observé l'évolution du modèle en projetant l'exonération d'une ou plusieurs catégories d'étudiants. Mme VITETTA ajoute qu'il sera peut-être possible de renégocier les coûts avec ETS qui est passé de 34€ HT à 44€ HT sachant le nombre concerné d'étudiants du LANSAD est de l'ordre de 12500 étudiants.

A Mme N'AÏT-BOUDA qui souhaite savoir comment, se décide le passage à une deuxième session, Mme VITETTA indique que c'est en fonction du nombre de candidats et que dans le cas où un responsable de diplôme demanderait l'organisation d'une session d'un peu plus de 25 étudiants les places restantes jusqu'à 50 seront proposées en session ouverte à d'autres formations.

Mme VITETTA explique enfin à la demande de Mme LEMAHIEU que lorsque l'étudiant ne peut se présenter sur aucune session le système Voucher permet de passer le TOEIC en ligne depuis chez soi avec un dispositif de surveillance qui se fait alors via la webcam du candidat, cette solution doit de son point de vue rester une solution à la marge pour des étudiants qui par exemple participent à un stage à l'étranger, le problème étant qu'en cas de fraude l'ensemble de la session peut avoir son score invalidé. Le report de session qui consiste à proposer à l'étudiant différentes dates de passage permet également à l'Université de ne pas avoir à procéder au remboursement en cas d'absence.

M. DOUAI précise enfin que le vote ne porte pas sur les projections mais sur la politique tarifaire qui sera en dernière instance validée par le prochain Conseil d'Administration.

Le projet de tarification du TOEIC présenté est approuvé avec 45 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

III.7.-Accès au 1er Cycle (Parcoursup - capacités et critères) et Modalités relatives à la sélection en Master/MSc

M. DOUAI fait part d'un élément de contexte en informant qu'une délégation improvisée d'une dizaine de présidents d'université ont quitté leur dernière assemblée générale pour se rendre au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sans invitation et ont pu être reçus pendant 1h30. Aucun communiqué n'est encore paru à la suite de cette initiative, mais il est ressorti des discussions qu'un passage à l'action va être décidé suite à la situation budgétaire des établissements d'enseignements supérieur et de recherche : 63 établissements étant en situation de déficit budgétaire à la fin de l'année 2024 et 6 établissements en situation de cessation de paiement. Compte tenu de la conjoncture, les présidents se réservent la possibilité par communiquer et de prendre des mesures qui pourraient consister après vote de leurs instances, à afficher des réductions drastiques de capacités d'accueil sur Parcoursup ou à ne pas faire remonter les capacités d'accueil sur les plateformes Parcoursup et MonMaster, à ne pas paramétrer et de ne pas traiter les données sur les deux plateformes au début de l'année 2025. Ces propositions restent pour l'instant en discussion. Une fois que le communiqué sera publié, il y aura un positionnement d'établissement, des propositions de décisions pourraient ainsi être mises au vote du prochain CAC.

M. DOUAI précise à la demande de Mme LEMAIRE que l'assemblée générale a été levée à la suite de la communication d'une dépêche indiquant qu'une nouvelle mesure prévoyait un prélèvement d'1% de solidarité directement sur les budgets des établissements.

M. DOUAI précise ensuite qu'il sera fait abstraction de ces éléments pour le vote aujourd'hui, mais qu'en fonction de l'actualité et des événements à venir dans les jours qui viennent le CAC pourra revenir le 16 décembre sur le vote de

ce jour.

M. BAILLY-BECHET fait observer que le choix de faire remonter des capacités diminuées ou de ne remonter aucune information n'aura pas les mêmes conséquences. M. DOUAI répond qu'un communiqué est attendu afin que la décision puisse être prise d'un commun accord entre universités. Il précise cependant que les capacités d'accueil sur Parcoursup et Mon Master ne sont pas décidées par l'université mais qu'elles sont proposées et validées par le recteur délégué à l'Enseignement Supérieur à la Recherche et à l'Innovation.

III.7.1.-Accès au 1er Cycle (Parcoursup - capacités et critères)

M. DOUAI indique que les propositions présentées sont le fruit du travail des composantes via les responsables de formation et d'échanges préalables avec le recteur ESRI qui a fixé un certain nombre de « lignes rouges ». Concernant les critères de sélection, M. CREMOUX précise il s'agit d'éléments purement pédagogiques et que le recteur ne va pas les vérifier dans le détail, sa position s'inscrivant davantage dans une logique comptable car il est garant du principe que tout néo bachelier doit trouver une place dans l'enseignement supérieur au sens large du terme.

M. DOUAI explique que si l'on fait abstraction du contexte national, UniCA était partie sur l'idée d'avoir une relative stabilité de ses effectifs globaux avec quelques ajustements pouvant venir de la demande de composantes ainsi sur Parcoursup, une très large stabilité autour de 5900 places est observée avec une baisse de 70 places qui tient à un ajustement de capacités d'accueil lorsque l'affichage était nettement supérieur au nombre d'inscrits réels et des ajustements d'une dizaine de places dans les licences informatique, mathématiques et MISHS. La plupart des modifications sont des modifications à la marge pour lesquelles M. DOUAI s'est entretenu avec les responsables de formation.

À Mme YAMOUNI qui s'interroge sur la différence entre le nombre d'inscrits et le nombre de candidats appelés, M. CREMOUX répond que le nombre d'inscrits correspond à celui des inscriptions à la date du 15 octobre alors que le nombre de candidats appelés correspond aux étudiants appelés à la fin de la procédure, à la mi-septembre, tous les étudiants appelés ne venant pas s'inscrire à l'Université. M. BAILLY-BECHET précise que le nombre d'inscrits peut être supérieur à la capacité compte tenu de la présence des redoublants.

M. DOUAI ajoute que la capacité affichée de cette année était de 5943 et que le nombre d'inscrits tournait autour de 6700 en licence générale. Il fait ensuite part d'une très légère baisse globale en double licence suite à une fermeture de formation, et de capacités stables à Polytech et à l'IUT.

Concernant Polytech, M. CREMOUX souligne une nouveauté liée à la première année du cycle préparatoire avec la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Université de Nouméa pour laquelle un contingent de 16 places est prévu pour une première et deuxième année préparatoire en Nouvelle-Calédonie permettant ensuite l'accès à l'école d'ingénieurs en métropole.

Mme LEMAHIEU trouverait intéressant que soit à l'avenir intégrée au tableau une colonne indiquant le nombre de néo bacheliers qui se sont réellement inscrits.

L'accès au 1er Cycle (Parcoursup - capacités et critères) est approuvé avec 41 pour 5 contre 4 abstentions

III.7.2.- Modalités relatives à la sélection en Master/MSc

M. DOUAI précise que les MSC ne sont pas concernés par la plateforme Mon Master mais qu'ils sont présentés dans le cadre de ce point afin que soient arrêtés leurs critères de sélection.

À Mme FEDELE qui s'interroge sur le fait qu'au niveau Licence, seul le niveau L1 est présenté tandis que pour les masters sont présentés les niveaux M1 et M2, M. CREMOUX répond que pour le niveau L, il s'agit d'un travail de coordination particulièrement lourd à mettre en œuvre et que des remontées d'informations parviennent souvent jusqu'à la dernière minute. Il convient que concernant les L2 et L3, les licences pros ou les BUT 2 et 3 il serait effectivement intéressant de prévoir des capacités et des critères d'examen des dossiers selon la même démarche mais il précise toutefois que rien dans la loi n'oblige à cette pratique. Le vote des critères et capacités d'accueil n'est pour l'instant obligatoire que pour la première année du premier cycle, la première année du deuxième cycle ainsi que pour les

réorientations en M2, cette obligation figurant clairement dans la loi. L'établissement se focalise donc pour l'instant uniquement sur ce qui est obligatoire mais il pourrait être envisagé dans le futur une mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble des niveaux. M. DOUAI confirme que cela serait intéressant en termes de pilotage.

Concernant le M2, M. DOUAI indique qu'un travail reste à faire avec certains responsables de formation et de composantes concernant la signification d'une capacité d'accueil. Certains responsables font en effet le choix de gonfler les capacités d'accueil afin d'appeler un plus grand nombre d'étudiants compte tenu de la liste d'attente et d'un grand nombre de départs constaté. Il rappelle qu'une capacité d'accueil n'a pas cette vocation là et qu'elle doit correspondre à ce qui peut être organisé pédagogiquement pour accueillir les étudiants. Il précise qu'il est possible d'appeler plus d'étudiants en pratiquant le surbooking ou en procédant à des appels par blocs mais que gonfler les capacités d'accueil aura des effets négatifs sur le taux d'attractivité de la formation. Mme HERITIER ajoute que les places supplémentaires vont être disponibles à la saisine dans le cadre de réorientation et que de grandes quantités de dossiers vont arriver pour se positionner sur ces mentions et que ces dossiers ne seront bien souvent pas acceptés par les responsables de formation. M. DOUAI conclut donc qu'un meilleur accompagnement des collègues pour la gestion des appels sur les plateformes doit être envisagé.

Il fait ensuite observer qu'en M1 les capacités tournent toujours autour de 3150 avec quelques variations en Droit et un ajustement en Ingénierie de la Santé où la capacité ne correspondait pas à la réalité du nombre d'inscrits au souhait du responsable de la formation.

Les tableaux et fiches de sélection pour les M1, M2 et MSC sont approuvés avec 42 pour 3 contre et 7 abstentions.

III.8.- Information concernant la liste des partenariats internationaux renouvelés sans modification majeure (cf liste jointe)

M. DOUAI précise qu'il s'agit de changements liés au nouveau contrat d'accréditation avec des annexes pédagogiques qui ont évolué compte tenu des modifications de maquettes.

La séance est levée à 12h50.

Pour le Président et par
délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

